

**Vous souhaitez bénéficier d'un
Congé Individuel de Formation*
(CIF CDI)**

Salariés en Contrat à Durée Indéterminée

VOICI LE CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Au plus tard 4 mois avant la date de début de la formation

- Demandez une autorisation d'absence à l'employeur, sur papier libre.
- Si celle-ci vous est accordée, demandez au Fongecif Île-de-France de vous adresser un formulaire de demande de prise en charge.

REEMPLIR LE FORMULAIRE

1	2	3
1 ^{re} étape	2 ^e étape	3 ^e étape
Pages 4 à 6 à faire remplir par l'organisme de formation	Pages 7 à 11 à faire remplir par votre employeur	Pages 1, 2, 3 et 12 à remplir vous-même

Au plus tard 3 mois avant la date de début de la formation

- Dépôt du dossier dûment complété au Fongecif Île-de-France.
- Enregistrement >>> Numéro de dossier >>> Accusé de réception
- Étude de la demande par un conseiller en parcours professionnel.

Dans les 2 mois avant la date de début de la formation

- Présentation anonyme à une commission paritaire par un conseiller en parcours professionnel.

DÉCISION DE LA COMMISSION PARITAIRE

Acceptation	Refus	Complément d'information demandé	Proposition de réorientation
<p>✓ Envoi d'un accord de prise en charge financière</p> <p>✓ Retour de l'accord de prise en charge financière signé</p> <p>✓ Convention avec l'organisme de formation</p> <p>✓ Départ en formation</p>	<p>✓ Avis motivé de refus</p>	<p>✓</p>	<p>✓</p>
			<p>✓ Entretien avec un conseiller en parcours professionnel par téléphone ou en face-à-face</p> <p>✓ Seconde présentation de votre dossier à la commission paritaire</p>

* Assurez-vous auprès de votre employeur que le Fongecif Île-de-France est l'organisme agréé pour recevoir votre projet.

Important

Certaines conditions sont à remplir impérativement :

- Avoir **24 mois d'ancienneté** en tant que salarié, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle* ;
- Respecter le délai de franchise entre deux congés individuels de formation :
 - > ce délai est **au minimum de 6 mois**, au maximum de 6 ans ; exprimé en mois, il est égal au nombre d'heures du précédent congé de formation divisé par 12.

Exemple :

La durée de votre dernier congé individuel de formation a été de 180 heures : le délai de franchise est de $180 : 12 = 15$ mois.

* Attention : les travailleurs d'entreprises artisanales de moins de 10 salariés doivent justifier d'une ancienneté en tant que salarié d'au moins 36 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise.

À faire avant la constitution de votre dossier

Vous devez demander à votre employeur si cette formation s'inscrit dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. En cas de réponse négative **demandez alors, sur papier libre, une autorisation d'absence pour bénéficier d'un congé individuel de formation en indiquant :**

- le nom et l'adresse de l'organisme de formation ;
- l'intitulé de la formation ;
- la durée ;
- les dates de début et de fin en précisant si la formation se déroule à temps complet ou à temps partiel (rythme de la formation).

Il est conseillé d'effectuer votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre émargement et de demander à ce que votre absence ne devienne effective que sous réserve d'être pris en charge financièrement et d'être admis par l'organisme de formation.

- Votre employeur peut reporter votre demande en raison des effectifs simultanément absents au titre du congé individuel de formation ou pour des raisons de service. Dans ce dernier cas, le report est de 9 mois maximum à compter de la date de début de formation.
- Votre employeur vous a accordé cette autorisation parce que vous remplissez les conditions requises et vous a indiqué le Fongecif Île-de-France comme étant le fonds agréé susceptible de prendre en charge votre dossier.

Vous trouverez ci-joint un **formulaire de demande de prise en charge** qui permettra à la commission paritaire d'apprécier votre projet de formation et décidera éventuellement de vous proposer une prise en charge partielle ou totale de votre rémunération et de vos frais de formation.

Pour la constitution de votre dossier (ordre à respecter)

- 1 Prendre contact avec l'organisme de formation choisi et lui faire remplir les pages 4 à 6. Vous êtes libre de choisir l'organisme et le stage qui vous conviennent le mieux. Assurez-vous que l'organisme de formation a bien un numéro de déclaration d'activité valide ou en cours de validation.
- 2 Faire remplir par votre employeur les pages 7 à 11.
- 3 Remplir complètement les pages 1, 2, 3 et 12 qui vous concernent, notamment la partie motivation (à développer dans une lettre manuscrite ou dactylographiée jointe) **qui doit être la plus argumentée possible** : fonction actuelle, raisons du choix de la formation, projet professionnel ou personnel...
- 4 Vérifier les éléments déclarés par l'employeur et l'organisme (notamment les dates, éléments de salaire...).
- 5 Adresser au Fongecif Île-de-France le formulaire **dûment complété et signé par les trois parties** accompagné :
 - de la copie de vos 12 derniers bulletins de salaire ;
 - de la lettre de présentation et de motivation de votre projet (cf. guide) ;
 - et du programme de formation.

Au plus tard trois mois avant la date de début de la formation.

Un dossier incomplet ou parvenu hors délai ne pourra être instruit, il vous sera retourné.

POURQUOI 3 MOIS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION ?

- pour vous donner une réponse le plus tôt possible afin que votre employeur puisse prendre ses dispositions en conséquence ;
- pour que l'organisme de formation puisse établir ses effectifs ;
- pour vous permettre en cas de refus de prise en charge de demander le réexamen éventuel de votre projet.

ATTENTION, NE SONT PAS EXAMINÉS PAR LES COMMISSIONS PARITAIRES :

Concernant les demandeurs :

- Les dossiers formulés par un demandeur d'emploi, par une personne sous contrat à durée déterminée ou en intérim.
- Les dossiers formulés par des personnes ayant déjà un dossier de congé individuel de formation en cours à la date de début de formation de la nouvelle demande.
- Les dossiers déposés par des gérants d'entreprise ne cotisant pas à l'Assédict (non salarié).
- Les dossiers formulés par un salarié dont l'employeur ne relève pas du Fongecif Île-de-France.

Concernant les formations :

- Les cours particuliers.
 - Les formations se déroulant à plus de 50 % hors temps de travail (sauf pour les formations de niveau I, bac+5 et plus, qui peuvent se dérouler jusqu'à 80 % hors temps de travail et pour les formations ouvertes et à distance).
 - Les formations déjà commencées au moment du dépôt du dossier (sauf les actions pluriannuelles pour lesquelles l'autorisation d'absence à fournir correspond à une ou plusieurs années scolaires ou universitaires complètes).
 - Les formations d'une durée inférieure à 30 heures (sauf pour les formations ouvertes et à distance).
 - Les formations ouvertes et à distance sans présentiel pédagogique (regroupement physique ou virtuel, heures de tutorat synchrone, temps réalisé dans un centre de ressources...).
 - Le permis de conduire cat. B, le permis moto, le brevet pilote d'avion ou d'hélicoptère privé, le permis bateau de plaisance.
 - Les demandes de permis de transport ne comportant pas la Fimo (Formation initiale minimum obligatoire) dans les cas de figure où elle est obligatoire.
 - Les demandes de financement correspondant uniquement à un stage pratique (sauf le diplôme ingénieur Cnam).
 - Les formations à l'étranger dont l'organisme de formation gestionnaire n'est pas en France.
- Si l'organisme gestionnaire est en France, la formation doit se dérouler en Union européenne.
Ne peuvent se dérouler hors Union européenne (UE) que les formations n'ayant pas d'équivalent en UE.

Le Fongecif Île-de-France n'accepte ni prolongation, ni redoublement du congé individuel de formation.

Et après ?...

Votre demande sera enregistrée. Un numéro de dossier vous sera communiqué par un accusé de réception.
Il sera impératif de rappeler ce numéro lors de tout contact ultérieur avec le Fongecif Île-de-France.

Votre projet sera ensuite étudié par un conseiller en parcours professionnel qui le présentera de façon anonyme à une **commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés**. Les commissions se réunissent en règle générale une fois par mois.

Réponse de la commission paritaire

La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée **par courrier uniquement**, au plus tard un mois avant le début de la formation.

Ce peut être une acceptation ou un refus motivé. La commission paritaire peut également surseoir à sa décision dans l'attente d'un complément d'information sur votre projet (motivation, organisme de formation...) et, éventuellement, vous proposer une réorientation.

EN CAS D'ACCEPTATION

- **Les frais de formation** ne sont pas pris en charge totalement par le Fongecif Île-de-France.
Le solde sera à votre charge. Une participation minimum de 100 € HT vous sera demandée.
De plus, le Fongecif Île-de-France limite sa prise en charge à 15 000 € HT et à 30 € HT de l'heure. Notez que plus le coût de la formation choisie sera élevé, plus le solde à votre charge sera important, particulièrement pour une formation non diplômante. Le Fongecif, pour sa participation, établira une convention et règlera directement l'organisme de formation.
- **Le salaire :** votre employeur s'engage, en application de l'article L.6322-20 du code du travail, à faire l'avance du salaire chaque mois et à adresser au Fongecif Île-de-France la photocopie de votre bulletin de salaire et l'attestation de présence correspondante pour se faire rembourser.

Dans la plupart des cas, la prise en charge sera comprise entre **80 et 100 % de votre salaire** brut moyen mensuel sur la période de formation prise en charge.

Les formations donnant lieu au maintien à 90 % du salaire sont :

- > celles qui conduisent à une qualification sanctionnée par un diplôme national ou un titre ou diplôme d'école en nom propre inscrit au RNCP* et dans lesquelles ne sont admis que les candidats ayant été soumis à un contrôle de niveau et éventuellement à une procédure d'orientation ;
- > celles qui répondent à un objectif individuel de reconversion lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le plan de formation de l'entreprise ni indemnisées par une collectivité publique ;
- > celles dont l'objet est de permettre l'exercice de responsabilités associatives bénévoles, à l'exclusion des formations à caractère politique ou syndical.

Toutefois, lorsque le montant correspondant à 90 % du salaire moyen mensuel brut est inférieur à la valeur de deux fois le SMIC, la rémunération est intégrale ou égale à deux fois le SMIC.

Lorsqu'elles ne répondent à aucune des caractéristiques visées ci-dessus, les formations donnent lieu au maintien à 80 % de la rémunération. Toutefois lorsque l'application de cet abattement conduit à une rémunération inférieure à deux fois le SMIC, le montant de cette rémunération est intégral ou égal à deux fois le SMIC.

* Répertoire national des certifications professionnelles

À savoir :

Attention votre prise en charge du stage pratique peut être limitée :

- > Si votre formation est diplômante : le stage pratique est généralement pris en charge.
- > Si votre formation n'est pas diplômante : la prise en charge du stage pratique est limitée à 30 % de la durée de l'enseignement.
- > Si votre formation entre dans le cadre d'un perfectionnement : le stage pratique n'est pas pris en charge.

Si vous bénéficiez d'une prise en charge totale ou partielle du stage pratique, celui-ci ne peut se dérouler ni dans votre entreprise, ni dans l'organisme de formation.

Les périodes de travaux personnels ne sont pas rémunérées.

En cas d'examen au-delà des dates de fin de stage, vous devrez prendre contact avec le Fongecif Île-de-France pour bénéficier d'une prise en charge pendant la durée de l'examen.

En application des accords interprofessionnels en vigueur, le Fongecif Île-de-France limite la durée de sa prise en charge à un an à temps plein ou 1 200 heures à temps partiel. Toutefois, certaines formations d'une durée supérieure à un an ou 1 200 heures sanctionnées par un diplôme national ou un titre ou diplôme d'école en nom propre inscrit au RNCP peuvent être prises en charge selon des conditions particulières de rémunération, dans la mesure où un financement spécifique a été accordé à cet effet par l'État, le Conseil régional d'Île-de-France ou le Fonds social européen.

- **Les frais de transport et d'hébergement** : une participation aux frais de transport et d'hébergement peut être envisagée pour certaines formations situées hors de l'Île-de-France. Vous devrez adresser une demande écrite pour étude. Aucune participation n'est accordée aux frais de transport et d'hébergement pour suivre une formation délivrée à l'étranger. Les frais de repas ne sont pas pris en charge.
- Après acceptation, **l'accord de prise en charge financière devra impérativement nous être retourné revêtu de votre signature et de celle de votre employeur**. Sans réponse de votre part avant la date de début de la formation, le Fongecif Île-de-France considèrera que vous ne donnez pas suite à votre projet. Le Fongecif Île-de-France n'adressera une convention de prise en charge à l'organisme de formation **qu'après réception** de cet accord dûment signé.
- **Pendant les périodes de fermeture de l'organisme de formation** vous pourrez, après accord de votre employeur **obtenu avant votre départ en formation** :
 - > soit réintégrer l'entreprise,
 - > soit utiliser vos droits aux congés payés,
 - > soit être en congé individuel de formation non rémunéré.
- **En cas de licenciement au cours du congé individuel de formation** : vous devrez prendre contact avec le Fongecif Île-de-France qui vous informera de la procédure et des dispositions en vigueur.

EN CAS DE REFUS

- **Si votre demande de prise en charge est refusée en tout ou partie par le Fongecif Île-de-France, vous serez informé des raisons qui ont motivé ce refus et vous disposerez de la possibilité de déposer un recours. Celui-ci doit être adressé dans un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la notification de ce rejet.** Dans ce cas, vous devrez apporter des éléments qui permettraient de réexaminer le(s) motif(s) de refus et susceptible(s) d'amener la commission paritaire de recours à modifier la décision initiale. En cas de maintien de la décision antérieure, vous aurez, en outre, la possibilité de demander que votre dossier soit transmis au FUP (Fonds unique de péréquation). Celui-ci n'a pas pouvoir de réformer la décision, mais il a compétence pour donner un avis sur le respect des règles de droit.
- Vous pourrez effectuer votre formation, à vos frais, en congé individuel de formation non rémunéré.
- Vous serez maintenu à votre poste de travail **sous réserve de l'avoir expressément envisagé avec votre employeur lors de la demande d'autorisation d'absence**.
- Si vous souhaitez exprimer une demande identique : même projet, même contenu, même organisme de formation, même durée, vous devez respecter un délai de 9 mois avant le dépôt d'un nouveau dossier (à compter de la date du refus).

Informez votre employeur

En cas d'acceptation comme en cas de refus, vous devez avertir votre employeur de votre décision de suivre ou non la formation afin qu'il prenne ses dispositions en conséquence.

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES :

- **téléphonez** au **01 44 10 58 58**
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- **rendez-vous** dans notre espace projet
Place Johann Strauss - Paris X^e - le lundi de 14 h à 19 h,
du mardi au jeudi de 10 h à 18 h, le vendredi de 8 h 30 à 17 h
- **connectez-vous** www.fongecif-idf.fr